

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4<sup>e</sup> échéance

Synthèse de la consultation du public



Client : Département de la Haute-Loire

Contact : Monsieur Hervé SALANON

Établi par : Anthony JOSSET, géomaticien

Approbateur : Fabien SÉGARRA, responsable de l'agence de Brive

N° Rapport : RAP2-A2402-034

Version : 3

Type d'étude : PPBE

Date : 29/10/2024

Référence Qualité : Cartographie/PPBE

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de facsimilé photographique intégral.  
Ce rapport contient : 8 pages

[www.orfea-acoustique.com](http://www.orfea-acoustique.com)

## SOMMAIRE

|   |          |
|---|----------|
| <b>1. CONSULTATION DU PUBLIC .....</b>                                      | <b>3</b> |
| 1.1 Modalités de la consultation .....                                      | 3        |
| 1.2 Synthèse de la consultation.....  | 3        |
| <b>2. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET SUITES DONNEES.....</b>                   | <b>5</b> |
| 2.1 Observations mentionnant des infrastructures étudiées dans le PPBE..... | 5        |
| 2.2 Observations hors champ d’application du PPBE .....                     | 6        |
| <b>3. PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DANS LE PPBE .....</b>                  | <b>7</b> |

## 1. CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément à l'article R.572-9 du Code de l'Environnement, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été mis à la disposition du public pour une période de deux mois, du 5 juillet au 13 septembre 2024 inclus.

### 1.1 Modalités de la consultation

Le document était consultable :

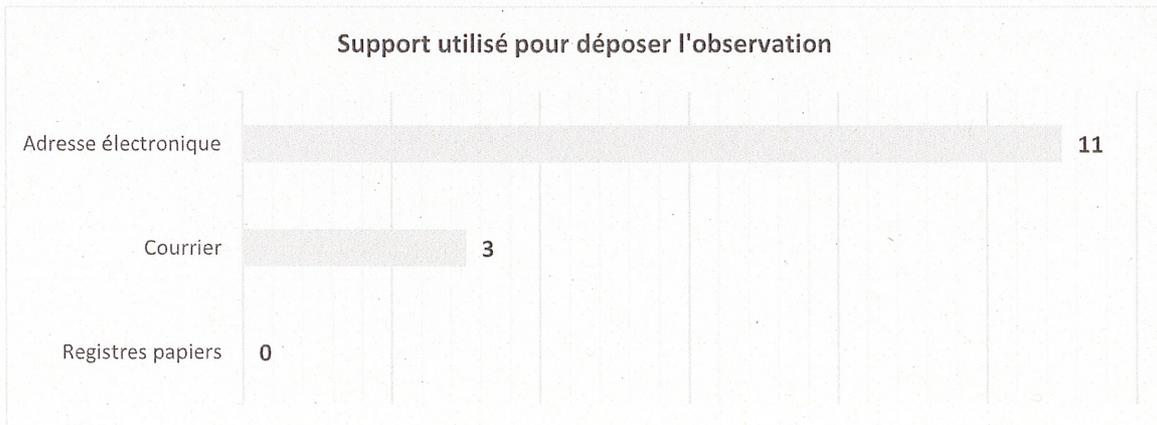
- En version dématérialisée sur le site internet du Département : <http://www.hauteloire.fr/> (rubrique route et transport) ;
- En version papier :
  - À l'accueil de l'Hôtel du Département – 1 place Monseigneur de Galard – 43009 Le Puy en Velay cedex , du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
  - À l'accueil du Pôle de Territoire de Monistrol – 6 avenue du Général Leclerc – 43120 Monistrol sur Loire, du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 ;
  - À l'accueil du Pôle de Territoire de Brioude – 4 rue Louis Pergaud – 43100 Brioude, du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Le public pouvait, dans le même temps, faire part de ses observations :

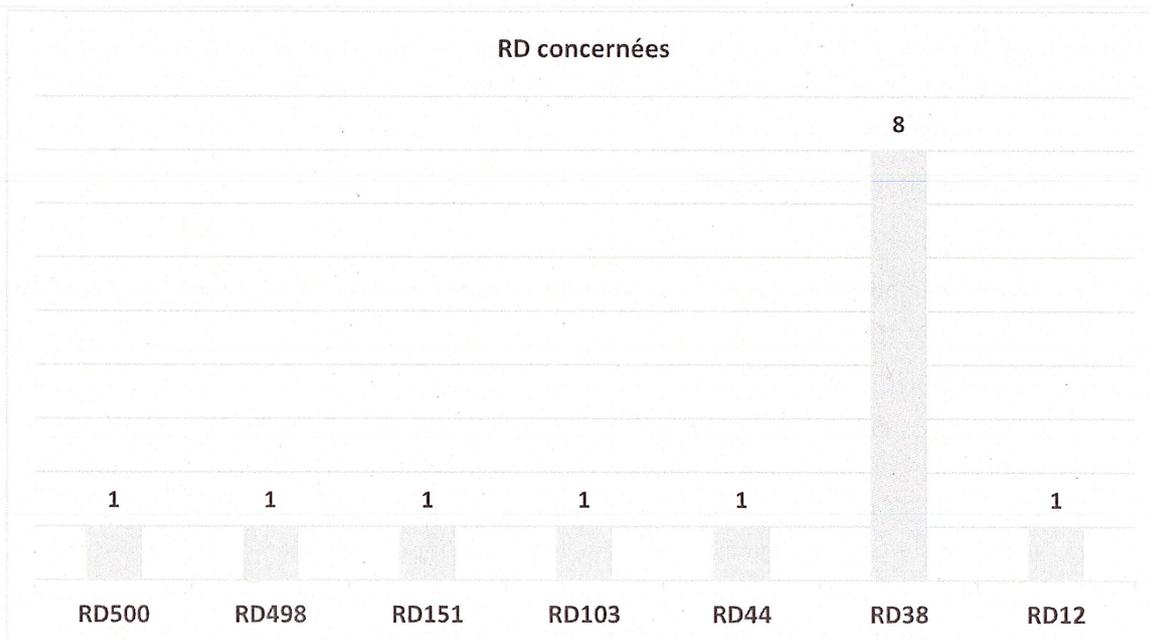
- par courrier adressé à : Hôtel du Département – DIST/SGR/PPBE - 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 Le Puy en Velay cedex ;
- sur les registres papiers disponibles sur les lieux de consultation précisés ci-dessus ;
- par courrier électronique adressé à : [rdbruit.ppbe@hauteloire.fr](mailto:rdbruit.ppbe@hauteloire.fr).

### 1.2 Synthèse de la consultation

14 observations ont été recueillies à l'aide des différents moyens prévus à cet effet.



7 routes départementales ont été mentionnées dans les observations.



## 2. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET SUITES DONNEES

Seules 3 des 14 observations concernent des routes départementales étudiées dans le PPBE.

### 2.1 Observations mentionnant des infrastructures étudiées dans le PPBE

Le Département souhaite rappeler que lors de la construction d'une route ou lors de la transformation significative d'une voie existante, il appartient au maître d'ouvrage de l'infrastructure de protéger l'ensemble des bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant, selon le cas : l'inscription de la nouvelle voie dans un document d'urbanisme opposable aux tiers, la déclaration d'utilité publique (DUP), la publication de l'étude d'impact. En revanche lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité de voies existantes, il appartient à la maîtrise d'ouvrage du bâtiment de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ses futurs occupants ne subissent pas de nuisances excessives du fait du bruit de l'infrastructure. Il est à noter que pour les habitations dont le dépôt du permis de construire est antérieur au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs, le dépassement des valeurs limites réglementaires du niveau sonore conduit à une prise en charge par le gestionnaire de la route, au titre du rattrapage des Points Noirs du Bruit (PNB).

Une observation concerne la RD44, sur la commune de Sainte-Sigolène, entre le giratoire du lieu-dit Saint-Romain et le quartier des Roches. Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est de 9 670 véhicules au droit du giratoire. Cependant celui-ci faiblit ensuite à 4 730 véhicules par jour au niveau du quartier des Roches. Le revêtement de chaussée de cette section de route a été renouvelé au courant de l'été 2024 par un nouvel enrobé avec de meilleures performances acoustiques. Au regard de la distance avec la RD44 (130 mètres), il est probable que l'environnement sonore aux abords de la maison de la requérante soit dominé par le bruit généré par la circulation sur la voie communale du Peycher passant devant l'habitation. Le Pôle de territoire de Monistrol-sur-Loire (service du Département gestionnaire de la RD44) prendra contact avec la mairie de Sainte-Sigolène, pour une analyse de la requête formulée.

Une observation concerne la RD12, sur la commune de Monistrol-sur-Loire, au droit du quartier de Gournier. Le TMJA est de 13 330 véhicules. La maison du requérant est située à 230 mètres de la RD12 située en contrebas. D'autres maisons sont plus proches de la RD12 mais leurs occupants ne se sont pas exprimés lors de cette consultation. Le Département propose de vérifier la date du permis de construire de la maison du requérant afin de déterminer à qui incomberait la mise en œuvre de mesures de réduction des nuisances sonores en vertu du paragraphe d'introduction du présent article 2.1. Si la mise en œuvre incombe au propriétaire de la maison, le Département n'engagera aucune action en ce sens. Dans le cas contraire, le Département propose de conduire dans les deux années à venir, des mesures acoustiques au droit de l'habitation de requérant afin de vérifier si les niveaux sonores dépassent les seuils réglementaires. Si tel est le cas, des mesures de réduction des nuisances sonores seront étudiées pour mise en œuvre.

Une observation concerne la RD500 sur la commune de Saint-Just-Malmont, au droit du quartier abritant la crèche et les écoles communales. Le TMJA est de 9 400 véhicules. La crèche est située à 30 mètres de la RD500. Des habitations en sont également proches. Cependant une seule personne s'est exprimée lors de cette consultation. Le Département propose de vérifier la date du permis de construire de la maison du requérant afin de déterminer à qui incomberait la mise en œuvre de mesures de réduction des nuisances sonores en vertu du paragraphe d'introduction du

présent article 2.1. Si la mise en œuvre incombe au propriétaire de la maison, le Département n'engagera aucune action en ce sens. Dans le cas contraire, le Département propose de conduire dans les deux années à venir, des mesures acoustiques au droit de l'habitation de requérant afin de vérifier si les niveaux sonores dépassent les seuils réglementaires. Si tel est le cas, des mesures de réduction des nuisances sonores seront étudiées pour mise en œuvre

À titre d'information, les exemples suivants d'actions peuvent être mis en œuvre par le gestionnaire de la route, pour réduire les nuisances sonores : changement de revêtement routier, limitation de la vitesse, écrans ou merlons antibruit, renforcement de l'isolation acoustique des façades, rectification de tracé de la voie,...

## **2.2 Observations hors champ d'application du PPBE**

Ces observations ne font pas l'objet d'une analyse détaillée dans le PPBE car elles concernent des voies départementales non étudiées (TMJA inférieur à 8 200 véhicules par jour).

Cependant afin de réaliser l'analyse des requêtes formulées, le Département prendra contact avec les mairies concernées par l'intermédiaire :

- Du Pôle du territoire du Puy-en-Velay (service du Département gestionnaire de la RD38), pour les observations concernant la commune de Coubon ;
- Du Pôle du territoire du Craponne-sur-Arzon (service du Département gestionnaire des RD103 et RD498), pour les observations concernant les communes de Saint-Vincent (Larcenac) et Craponne-sur-Arzon ;
- Du Pôle du territoire de Monistrol-sur-Loire (service du Département gestionnaire de la RD151), pour les observations concernant la commune du Chambon-sur-Lignon.

### 3. PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DANS LE PPBE

Sur les 14 observations recueillies lors de la consultation du public, seuls les éléments relatifs aux routes départementales concernées par l'élaboration du PPBE de 4<sup>e</sup> échéance ont fait l'objet d'une analyse détaillée. Le Département conduira les vérifications et actions éventuelles décrites au paragraphe 2.1 ci-dessus.

Le projet, dans sa forme et son contenu actuels peut donc être adopté sans modification nécessaire pour constituer le PPBE définitif des infrastructures routières du Département de la Haute-Loire

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <http://www.hauteloire.fr/> (rubrique route et transport).

Le Puy-en-Velay, le - 9 DEC. 2024

La Présidente



Marie-Agnès PETIT

**Agence de PARIS**  
11 rue des Cordelières  
75013 Paris  
T : 01 55 06 04 87  
[agence.paris@orfea-acoustique.com](mailto:agence.paris@orfea-acoustique.com)

**Agence de CAEN**  
Centre Odyssee - Bât. F.  
4 avenue de Cambridge  
14200 Hérouville Saint Clair  
T : 02 31 24 33 60  
[agence.caen@orfea-acoustique.com](mailto:agence.caen@orfea-acoustique.com)

**Agence de METZ**  
29 rue de Sarre  
Quartier des Entrepreneurs  
57071 Metz  
T : 01 55 06 04 87  
[agence.metz@orfea-acoustique.com](mailto:agence.metz@orfea-acoustique.com)

**Agence de RENNES**  
Rue de la Terre Victoria  
Parc d'affaires Edonia - Bât. B  
35760 Saint Grégoire  
T : 02 23 40 06 06  
[agence.rennes@orfea-acoustique.com](mailto:agence.rennes@orfea-acoustique.com)

**Agence de CLERMONT-FERRAND**  
Bâtiment Le Triangle - 1er étage  
21 rue de Sarliève  
63800 Cournon-d'Auvergne  
T : 04 73 83 58 34  
[agence.clermont@orfea-acoustique.com](mailto:agence.clermont@orfea-acoustique.com)

**Agence de LIMOGES**  
22 rue Atlantis,  
Immeuble Antarès, Parc d'Ester  
87069 Limoges Cedex  
T : 05 55 56 31 25  
[agence.limoges@orfea-acoustique.com](mailto:agence.limoges@orfea-acoustique.com)

**Agence de LYON**  
66 boulevard Niels Bohr  
69100 Villeurbanne  
T : 04 78 36 35 30  
[agence.lyon@orfea-acoustique.com](mailto:agence.lyon@orfea-acoustique.com)

**Agence de BORDEAUX**  
8 rue du Pr. André Lavignolle - Bât. 3  
33049 Bordeaux Cedex  
T : 05 56 07 38 49  
[agence.bordeaux@orfea-acoustique.com](mailto:agence.bordeaux@orfea-acoustique.com)

**Agence de VALENCE**  
28 rue Paul Henri Spaak  
26000 Valence  
T : 04 75 25 50 18  
[agence.valence@orfea-acoustique.com](mailto:agence.valence@orfea-acoustique.com)

**Agence de BRIVE et Siège social**  
33 rue de l'Île du Roi - BP 40098  
19103 Brive Cedex  
T : 05 55 86 34 50  
[agence.brive@orfea-acoustique.com](mailto:agence.brive@orfea-acoustique.com)

ORFEA Acoustique FRANCE - T : 05 55 86 34 50 - [contact@orfea-acoustique.com](mailto:contact@orfea-acoustique.com)

[www.orfea-acoustique.com](http://www.orfea-acoustique.com)

ORFEA Acoustique - SAS au capital de 163 236 €  
SIRET 414 127 092 000 16 | RCS BRIVE 414 127 092  
TVA intra-communautaire FR 50 414 127 092  
NACE 7112B | NAF 742C | TVA payée sur les encaissements

Une société du Groupe LACORT